



Le directeur général

Décision n° 18 013
portant délégation de signature et accréditation d'un délégué de l'ordonnateur
auprès du comptable public

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane MAILLET, chef du service activités digitales et responsable par interim du service marketing et études de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

1°/ A titre permanent

1-1/ Toutes correspondances^(*).

1-2/ Pour le bon fonctionnement de ses services :

- les autorisations d'absence, les frais de mission de ses collaborateurs et les validations des oublis de badgeage.



Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

Siège Social : 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex

www.ancv.com ou 0 969 320 616 Service gratuit

Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442

N° d'immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM095130003

Garantie financière : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT, 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris

Assurance RCP : HISCOX, 19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris



2°/ **En cas d'absence justifiée dans le système de suivi du temps, de Madame Béatrice GARCES, directrice du marketing et de la relation clients, de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances**

Pour l'utilisation des crédits budgétaires dédiés à ses services :

- Les engagements juridiques, bons de commande, devis, ordres de service et, plus généralement, tous actes engageant financièrement l'ANCV dans les conditions suivantes de montants et de visas préalables :

MONTANTS	
Jusqu'à un montant strictement inférieur à 5 000 € HT	Absence de visa préalable
De 5 000 € HT à un montant strictement inférieur à 60 000 € HT	Visa préalable du service Finances et Achats
Pour un montant supérieur ou égal à 60 000 € HT	Visa préalable du service Finances et Achats et du directeur général

- Tout procès-verbal ou bon de réception et, plus généralement, tout acte attestant de la bonne exécution de la prestation.
- La certification du service fait valant ordre de paiement, sans limitation de seuil.

Article 2

La présente décision portant délégation de signature au profit de Monsieur Stéphane MAILLET, chef du service activités digitales et responsable par interim du service marketing et études de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, et accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, vaut habilitation pour toutes transactions dans les systèmes d'informations de l'ANCV sur le périmètre d'opérations défini dans la présente délégation de signature. Elle annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit.

Article 3

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV www.ancv.com.

(*) Le terme « *correspondances* » s'entend dans le sens qui y est employé exclusion faite de tout courrier à l'attention des représentants des pouvoirs publics.

Fait à SARCELLES, le 19 janvier 2018

Certifié exact à SARCELLES le 19 janvier 2018 par le délégant et le 25 janvier 2018 par le délégataire.

SIGNE : Philippe LAVAL
Stéphane MAILLET